



Ville d'Athis-Mons

Services Techniques
JJG/PM/ER/JFP/MH
ARRETE N°597/2020

ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

Nous, Maire de la Ville d'Athis-Mons,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE**, 14-16 rue Gustave EIFFEL, 91100 Corbeil-Essonnes en date du : 10 novembre 2020.

VU la demande d'avis à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly, Seine, Bièvre, en date du : 16 novembre 2020.

VU la demande d'avis à la Police Municipale en date du : 16 novembre 2020.

VU la demande d'avis au Conseil Départemental UTD Nord Est en date du : 16 novembre 2020.

VU la demande d'avis à la RATP en date du : 16 novembre 2020.

VU la demande d'avis au Conseil Départemental UER de CHEVILLY LA RUE Nord Est en date du : 16 novembre 2020.

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer la circulation pour des travaux électriques dans le PSGR du centre commercial d'ATHIS-MONS.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 20 novembre 2020 de 09h00 à 16h30

L'entreprise **EIFFAGE ENERGIE** est autorisée pour le compte du Conseil Départemental à effectuer des travaux électriques dans le PSGR du centre commercial d'ATHIS-MONS. Dans le cadre de cette opération, des restrictions en matière de circulation sont mises en application :

- Le PSGR du Ccal d'ATHIS-MONS est neutralisé dans les deux sens de circulation Paris/Province et Province/Paris.
- La circulation sur l'avenue F. MITTERRAND dans le sens Paris/Province et Province/Paris se fera donc au minimum sur deux voies de circulation.
- Le balisage de VEOLIA sera déposé le 18 novembre 2020 pour les travaux de la borne à incendie devant le centre commercial (sens Province/Paris)
- La vitesse est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE et/ou l'UT Nord Est** conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire), approuvée par l'Arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux, par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE**

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours,
- Monsieur le Responsable de la RATP.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté



Ville d'Athis-Mons

Services Techniques
JJG/PM/ER/JFP/MH
ARRETE N°597/2020

ARTICLE 5 :

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité,

Fait à Athis-Mons, le lundi 16 novembre 2020.

Jean-Jacques GROUSSEAU
Maire d'Athis-Mons
Vice-président de l'Établissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre
Conseiller métropolitain

